

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

**19H 00**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire.

**Étaient présents :**

Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Dimitri TRILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, M. MARQUET, Sylvain HENON

**Représentés par pouvoir :**

Roseline MORISSE donne pouvoir à Jean-Denis COUILLARD

**Date de convocation :** Le 19 janvier 2021

**Secrétaires de séance :** Mme Chantal GUERLINGER

**N° 21.01.26.01 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 :**

Monsieur le Maire informera le conseil municipal que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts – Dépenses d'investissement 2020 : 794 734, 52 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le Maire à faire application de cet article à hauteur de 135 500 €, 17, 04 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2020.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Articles	Libellé	Crédits ouverts
22	2183	Matériel informatique	3 000 €
48	2158	Aménagement des Espaces sportifs	45 000 €
61	2188	Acquisition de matériel	82 000 €
84	2183	Vidéoprotection	5 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, permettant ainsi d'assurer la continuité des services,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Autorise** Monsieur le Maire à faire application de cet article à hauteur de 135 500 €, 17, 04 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2020.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 21.01.26.02 DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'objectif principal de ce projet est donc de financer les travaux de performances énergétiques de l'hôtel de ville que la collectivité souhaite engager sur son budget d'investissement 2021. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR avant le 20 janvier 2021.

Dans ce contexte, le plan de financement pour l'opération «Travaux de performances énergétiques – Hôtel de Ville » proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres	14 709, 46 €	20 %
<b>Sous-total autofinancement</b>	€	
Union européenne	€	%
Etat – DETR	29 418, 92 €	40 %
Etat - autre (à préciser)	€	%
Conseil regional (CRST)	29 418, 92 €	40 %
Conseil départemental	0 €	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>	€	
<b>Total H.T.</b>	<b>73 547, 32€</b>	<b>100,00 %</b>

\*dans la limite de 80 %

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'adopter les modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Vu le projet visant à engager des travaux de performances énergétiques de l'hôtel de ville,  
Exposé le plan de financement prévisionnel de ce programme pluri-annuel d'investissement,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Adopte** l'opération relative aux travaux de performances énergétique de l'hôtel de ville et les modalités de financement.

**Approuve** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

**S'engage** à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 21.01.26.03 DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'objectif principal de ce projet est donc de financer les travaux de défense incendie que la collectivité souhaite engager sur son budget d'investissement 2021. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR avant le 20 janvier 2021.

Dans ce contexte, le plan de financement pour l'opération «Défense incendie – Mise en place d'une citerne souple » proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	2 084, 00 €	50 %
<b>Sous-total autofinancement</b>	€	
Union européenne	€	%
Etat – DETR	2 084, 00 €	50 %
Etat - autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	0 €	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>	€	
<b>Total H.T.</b>	4 168, 00 €	100,00 %

\*dans la limite de 80 %

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'adopter les modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Vu le projet visant à engager des travaux de mise en place d'une citerne souple au titre de la défense incendie,

Exposé le plan de financement prévisionnel de ce programme pluri-annuel d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Adopte** l'opération relative aux travaux de mise en place d'une citerne souple au titre de la défense incendie,

**Approuve** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à les modifier selon les nécessités,

**S'engage** à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 21.01.26.04 APPEL A CANDIDATURE RELATIF A LA CONVENTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL COMMUNAL**

Madame Bureau, Adjointe au cadre de vie rappelle que la commune possède, au sein du parc de loisirs, un local à vocation de cafétéria, permettant une activité de restauration. Elle indique en outre, que la collectivité confie la gestion en location de cet espace à un particulier depuis de nombreuses années qui dispose d'une licence de débit de boissons.

Le présent avis de candidature a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans, permettant l'exploitation d'une activité commerciale de type bar, brasserie, snacking, au sein de la base de loisirs à proximité immédiate de l'espace aquatique, au sein d'un local de 200 m<sup>2</sup>. La cafétéria est louée avec les équipements de cuisine nécessaires à son exploitation qui sont également propriété de la ville de DESCARTES.

L'occupation de locaux à des fins commerciales est soumise aux dispositions du cahier des charges de cette concession qui prévoit notamment que toute activité commerciale doit être en rapport avec la vie du parc de loisirs et la satisfaction des besoins des usagers.

Dans cette optique, la Ville de DESCARTES orientera son choix sur le projet le plus en cohérence avec la dynamique d'animation recherchée pour cette zone touristique.

La présente convention est proposée à compter du 1er mai 2021 pour se terminer le 30 septembre 2023. Elle pourra se poursuivre ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée de 3 ans.

Madame Bureau présente le projet de convention dont les modalités ont été approuvées en commission « cadre de vie » le 3 décembre dernier.

Madame Bureau sollicite l'autorisation de Conseil municipal pour lancer l'avis d'appel à candidature, afin d'inviter les personnes privées intéressées par l'exercice d'une telle activité à poser leur candidature pour l'occupation de ce local avant le 2 avril 2021, à 12 heures.

Le projet de convention de délégation de service public est annexé à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-4 et suivants,  
Vu la délibération n°20.06.12.09 relative à la composition de la commission de délégation de service public,  
Vu l'avis de la Commission cadre de vie –environnement du 3 décembre 2020,  
Vu le rapport définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire pour la délégation de service public d'occupation du domaine public communal,  
Considérant que l'actuelle convention de délégation de service public prendra fin le 31 mars 2021,  
Entendu l'exposé de Madame Bureau,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** le principe de mise en œuvre d'une délégation de service public relative à l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'une cafétéria conformément au projet de convention présentée et définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

**Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 21.01.26.05 AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN CITYSTADE**

Monsieur Munschy, conseiller délégué aux associations, indique que la ville de Descartes souhaite implanter sur son territoire une structure multi-sports de type city-stade.

En accès libre et gratuit, c'est un équipement idéal pour dynamiser et animer le territoire communal. La proposition de la commission vie associative en date du 7 janvier dernier établit l'implantation à la base de loisirs et plus précisément sur l'ancien terrain de tennis afin de promouvoir les prestations de loisirs sportifs et touristiques.

L'ancien terrain de tennis offre l'opportunité de réutiliser une surface plane et stable sans travaux préalables.

Le coût de l'opération s'élève à 40 729,43 € ht. Le plan de subvention s'établit comme suit : 50% de l'agence nationale du sport, 20 % par la région et 10 % par le département. Soit un reste à charge de 20 % pour la collectivité auxquels d'ajouteront environ 5 000 € de travaux d'accessibilité assurés en régie.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le lieu d'implantation de cette aire multi-sports.

Considérant l'avis de la commission vie associative du 7 janvier dernier,  
Considérant les financements obtenus auprès des partenaires institutionnels pour cette opération,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur MUNSCHY,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (Mme Bertrand)

**Approuve** l'implantation d'une structure multi-sports de type city-stade à la base de loisirs et plus précisément sur l'ancien terrain de tennis afin de promouvoir les prestations de loisirs sportifs et touristiques.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 21.01.26.06 CINEMA – TARIFS « PRINTEMPS DU CINÉMA 2021 »**

Madame BOISGARD, Adjointe déléguée à la Culture, propose que le Cinéma le Rabelais participe à la manifestation « Le Printemps du Cinéma » organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français qui se tiendra en mars 2021.

Les tarifs proposés par la Fédération des Cinémas sont les suivants : un tarif unique de 4,00 €. Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant les trois jours de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales).

Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,  
Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le printemps du Cinéma qui se déroulera en mars 2021,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Madame BOISGARD,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** le tarif spécial proposé par la FNC, applicable en mars 2021 à l'occasion de la manifestation dénommée « Printemps du Cinéma », fixé comme suit : « tarif unique de 4,00 € pour chaque séance pendant les 3 jours » hors majoration pour les films en 3D et séances spéciales

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 21.01.26.07 CINEMA – TARIFS « FÊTE DU CINÉMA 2021 »**

Madame BOISGARD, Adjointe déléguée à la Culture, propose que le Cinéma le Rabelais participe à la manifestation « La fête du cinéma » organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français qui se tiendra en mars 2021.

Les tarifs proposés par la Fédération des Cinémas sont les suivants : un tarif unique de 4,00 €. Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant les trois jours de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales).

Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la fête du Cinéma qui se déroulera en mars 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame BOISGARD,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** le tarif spécial proposé par la FNC, applicable en mars 2021 à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête du Cinéma », fixé comme suit : « tarif unique de 4,00 € pour chaque séance pendant les 3 jours » hors majoration pour les films en 3D et séances spéciales

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 21.01.26.08 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Rapport d'orientations budgétaires, instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il doit être présenté par le Maire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales).

En raison de la journée complémentaire, Monsieur le Maire soumet en séance, à l'assemblée, son rapport d'orientations budgétaires préalablement au vote du Budget 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L 2312-1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

**Prend acte** de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h 15.